

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Clôture de la régie médiathèque intercommunale de Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.1617 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 janvier 2017 autorisant le président à créer des régies communautaires en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2017DPRSDT-25/01-02 en date du 25 janvier 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque intercommunale de Massiac ;

Vu la délibération n°2019-CC64 en date du 30 septembre 2019 portant engagement de Hautes Terres Communauté pour le développement de la monnaie locale sur le territoire ;

Vu la décision n°2020DPRSDT-27 en date du 03 février 2020 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la médiathèque intercommunale de Massiac ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président notamment en vue de créer, modifier ou supprimer les régies comptables (de recettes et d'avances) nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la délibération n°2023-CC-191 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire liée à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » avec la restitution de la compétence de la gestion de la médiathèque intercommunale de Massiac au profit de la commune de Massiac au 1^{er} avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 avril 2024 ;

DECIDE

Article 1 : Que la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits de la médiathèque intercommunale de Massiac est clôturée à compter du 31 mars 2024 ;

Article 2 : Qu'il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes à compter du 31 mars 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;

Le 26 avril 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-148

7.10 - Divers

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240426-2024_DPRSDT_148-AR



Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.